

De : Robert Geoffrion  
10161 rue Lille, Montréal, QC

À M. Luis Miranda,

Bonjour,



Il y a maintenant deux ans que je suis propriétaire et utilisateur d'un vélo électrique d'apparence scooter.

J'ai lu récemment dans certains quotidiens que le gouvernement songeait à interdire ces types de vélos sur les pistes cyclables.

Je tiens à m'opposer fortement à cette initiative.

Par la présente, je vous fais donc part de mon « MÉMOIRE EN FAVEUR DES VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DE LEUR PRÉSENCE SUR LES PISTES CYCLABLES »

Avantages :

Les vélos électriques qui ont l'apparence d'un scooter sont sécuritaires. Ils sont tous équipés de phare avant, de phare arrière, de clignotants et de lumière de freins. À cet égard ils sont même plus « visibles » et sécuritaires que bien des vélos sur la route.

Ces types de vélos sont écologiques. Ils n'émettent aucun gaz ni aucun résidu dans l'air. De plus, ils sont silencieux.

Ils sont économiques car ils ne consomment pas d'essence. J'ai personnellement coupé mes factures d'essence de moitié durant la période estivale depuis que je fais presque tous mes déplacements en ville à l'aide de ce vélo.

Ils sont pratiques. Le rangement situé sous le siège et dans le petit coffre situé derrière le banc permet de l'utiliser pour aller faire des courses et des emplettes.

Ils sont efficaces. Le principal facteur d'efficacité réside dans l'utilisation des pistes cyclables.

**Or pourquoi vouloir interdire ces vélos sur les pistes cyclables?**

Voyons un à un chacun des facteurs que certains détracteurs tentent d'invoquer et vous verrez qu'aucun ne tient la route lors d'une analyse comparative.

## LE MOTEUR

Le simple fait qu'il s'agisse d'un vélo motorisé ne peut être une raison valable. Si on se basait sur ce critère alors il faudrait également interdire les vélos motorisés qui ressemblent plus à un vélo conventionnel ainsi que les fauteuils roulants motorisés et les triporteurs motorisés. Cet argument est non-recevable.

## LA VITESSE

C'est bien connu, les vélos électriques sont « plafonnés » à 32 km/h. Plusieurs cyclistes traditionnels roulent à des vitesses supérieures à cela. De plus, déjà à ma deuxième année d'utilisation, ma batterie ne me donne plus que 28 ou 29 km/h. Rien pour être dangereux sur une piste cyclable. Ceux qui prétendent que nous roulons à 40 km/h font carrément de la désinformation. Je suis tout-à-fait dans la moyenne des cyclistes; c'est-à-dire que je suis plus rapide que la personne qui ne se sert de son vélo que les dimanches en balade, et moins rapide que ceux plus aguerris qui font du vélo tous les jours ou s'entraînent régulièrement. Bref, je me fais dépasser régulièrement. Je me suis fait même dépasser dernièrement par un autre vélo électrique de type « vélo traditionnel ». En ce qui concerne l'accélération, je peux vous affirmer que la grande majorité des cyclistes traditionnels « décollent » plus rapidement que moi lorsque le feu de circulation tombe au vert. Ce critère ne tient donc pas la route.

## LA TAILLE

Mon vélo fait 1,70 m de longueur et 71 cm de largeur. Si on voulait invoquer cet argument pour les interdire alors il faudrait également interdire les remorques de vélo (qui sont tout aussi larges et bien plus longues au total). Il faudrait également bannir les fauteuils motorisés et les triporteurs motorisés qui sont tout aussi large. Et que dire de ceux qui font du patin à roues alignées et qui, avec leur mouvement, utilisent bien souvent 1,5 fois la largeur d'une voie cyclable ou encore les poussettes de bébé. L'élément dimension de l'engin ne peut donc être invoqué pour interdire les vélos électriques de type scooter sur les pistes cyclables.

## LE POIDS

Le dernier argument qu'on tente d'invoquer c'est le poids de ces vélos. Certains détracteurs disent qu'en cas d'accident, cette masse pourrait être dangereuse. Or ma question est la suivante. Y a-t-il eu des accidents impliquant des vélos électriques et des vélos traditionnels? Si oui, combien? Si il y en a eu, étaient-ils grave? Est-ce que la masse du vélo électrique était un facteur important? On parle ici d'un poids qui varie entre 55 et 70 kg selon les modèles (et non pas entre 70 et 80 comme certains laissent entendre). Un vélo traditionnel pèse entre 7 et 11 kg. On parle donc d'un rapport d'environ 7 pour 1. En invoquant cette raison, on enverrait les vélos électriques dans la rue avec les voitures. En comparaison une Honda Civic (petite voiture) pèse 1255 kg, soit un rapport d'environ 20 pour 1 avec le vélo électrique. Et je ne mentionne même pas le facteur vitesse des automobiles qui amplifie largement le danger pour les vélos électriques. On comprend rapidement qu'on ne fait que déplacer et amplifier largement le facteur de risque.

## LA SITUATION ACTUELLE

Actuellement, les vélos électriques partagent les pistes cyclables avec beaucoup d'autres utilisateurs (cyclistes, chaises roulantes, triporteurs, vélos avec remorques, planchistes, patineurs, etc.) et je n'y vois aucun problème. Les vélos électriques ne représentent pas de danger exceptionnel.

## LA SITUATION ENVISAGÉE

Imaginons maintenant la situation si une loi interdisait l'accès aux pistes cyclables. Les vélos électriques seraient donc renvoyés dans la rue avec les automobiles et les camions. Là, il y aurait un danger accru. Il faudrait donc par sécurité que les vélos prennent la place d'un véhicule régulier (sous peine de se voir tasser contre les véhicules stationnés, les chaînes de trottoir, les piétons, les bouches d'

égouts, etc.). J'imagine très bien la colère des automobilistes qui seraient condamnés à suivre un vélo électrique à 29 km/h. Ils pesteraient et je serai le premier à leur donner raison. Le facteur de risque d'accidents serait augmenté et le facteur de gravité des accidents serait décuplé. De plus, une telle décision nuirait aux efforts qui visent à encourager les moyens de transport alternatifs.

Un cas concret : j'utilise mon vélo électrique pour aller travailler. Je demeure dans Ahuntsic et travaille dans Hochelaga-Maisonneuve. J'utilise la piste cyclable qui longe l'ancienne carrière Miron. Si on m'interdit l'accès aux pistes cyclables, je n'aurais d'autres choix que de circuler sur Papineau ou Pie-IX. Ce serait carrément suicidaire.

## CONCLUSION

Dès qu'on y regarde de plus près, on constate rapidement qu'aucun argument visant à interdire l'accès des pistes cyclables aux vélos électriques n'est valable. Après deux ans d'utilisation de mon vélo électrique, je peux vous assurer que la place des vélos électriques incluant ceux d'apparence scooter est sur les pistes cyclables et non pas dans la rue.

Nous devons cohabiter avec tous les autres utilisateurs des pistes cyclables en harmonie. Sûrement qu'il y aura un peu d'éducation à faire autant du côté des cyclistes traditionnels que du côté des nouveaux adeptes de vélos électriques. Interdire l'accès aux pistes cyclables serait une grave erreur.

Quiconque s'oppose aux vélos électriques sur les pistes cyclable ne parle pas en connaissance de cause. J'invite toute personne qui croit que les vélos électriques doivent circuler dans la rue à venir enfourcher le mien pour aller faire une balade ne serait-ce qu'une demie-heure. Je suis persuadé qu'elles reviendront convaincues du contraire après une seule expérience.

J'ose espérer que ce projet de loi n'ira pas de l'avant.

Les vélos électriques (de tous types) sont une alternative écologique et économique et sont positifs pour l'avenir de l'environnement. Ils contribuent à désengorger le réseau routier. Plutôt que de restreindre leur utilisation il faut au contraire l'encourager. Vélo-Québec fait actuellement une campagne de publicité pour le partage de la route. Il faudrait que les cyclistes appliquent la même philosophie en ce qui concerne le partage des pistes cyclables.

En ce qui me concerne, j'ai tenté de faire un effort pour être plus écologique en me procurant ce vélo. Advenant qu'on interdise les vélos électriques de type scooter sur les pistes cyclable, je retournerai dans ma voiture polluante... mais pas avant d'avoir fait un dernier tour de vélo électrique pour aller l'offrir à un élu qui aura fait preuve de manque de jugement en faisant passer une telle loi. Il en disposera comme il le voudra.

Très sincèrement,



Robert Geoffrion, électro-cycliste écologique.  
(514) 388-2561